

L'agglo.



Saint-Dié  
vosges

## COMPTE RENDU du Conseil Communautaire Séance du Mardi 18 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit septembre à 19 heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à l'amphithéâtre de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges, en séance ordinaire, sous la présidence de M. David Valence, Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

**Présents :** Serge ALEM (Ban-de-Sapt). Dominique AUBERT (Allarmont). Evelyne BANA (Moussey). André BANSEPT (Mortagne). Jean-Marie BARADEL (Fraize). Annie-Marie BARTH (Combrimont). Maurice BASTIEN (Remomeix). René BASTIEN (Pair-et-Grandrupt). Maryvonne BAU (Le Mont). Roland BEDEL (Sainte-Marguerite). Vincent BENOIT (Saint-Dié-des-Vosges). Jean-Paul BESOMBES (Saint-Dié-des-Vosges). Jean-Luc BEVERINA (Senones). Nicolas BLOSSE (Saint-Dié-des-Vosges). André BOULANGEOT (Sainte-Marguerite). Jean-Louis BOURDON (Saint-Dié-des-Vosges). Christian CAEL (Corcieux). Jacques CAVERZASI (Bois-de-Champ). Roger CRONEL (La Houssière). Jean-Marie CUNY (La Petite-Fosse). Alain DEMANGE (Anould). Christian DEMANGE (Saint-Jean-d'Ormont). Stéphane DEMANGE (Ban-de-Laveline). Sylvia DIDIERDEPRESSÉ (Ban-sur-Meurthe-Clefcy) arrivée à 19h29 (Point n°1). Jean-Luc DIEUDONNE (Taintrux). Marcel DOERLER (Frapelle). Guy DROCCHI (Vermont). Christian FEGLI (Etival-Clairefontaine). Michel FEIET (Arrentès-de-Corcieux). Patrice FEVE (Nayemont-les-Fosses). Gina FILOGONIO (Saint-Dié-des-Vosges). Brigitte GAMAIN (Châtas). Vincent GENAY (Bionville). Christian GEORGES (Provenchères-et-Colroy). Mustafa GUGLU (Saint-Dié-des-Vosges). Pascal GUY (Moyenmoutier). Jacques GUYOT (La Salle). Christian HARENZA (Grandrupt). Denis HENRY (Biffontaine). Denis HENRY (Raon-sur-Plaine). Denis HUIN (La Bourgonce). Jacques JALLAIS (Saulcy-sur-Meurthe). Claude KIENER (Saint-Dié-des-Vosges). Patrick LALÉVÉE (Plainfaing). Emmanuel LAURENT (Mandray). Catherine LÉCOMTE (Vienville). Eliane LEFFEBVRE (Pierre-Percée). Françoise LEGRAND (Saint-Dié-des-Vosges). Jean-François LESNE (Fraize). Bernard LIEGEOIS (Barbey-Seroux). Marie-José LOUDIG (Saint-Dié-des-Vosges). Marc MADEDDU (Saint-Léonard). Jean-Jacques MARCHAL (Moyenmoutier). William MATHIS (Saint-Michel-sur-Meurthe). Henri MATTEI (Senones). Caroline MATTIONI (Saint-Dié-des-Vosges). Étienne MEIRE (Raon-lès-Leau). Pascal MOHR (Nompelzèze). Jean-Marie NICOLLE (Le Puid). Raoul PARTAGE (Lesseux). Valérie PERRIN (La Petite-Raon). Bruno PETTI (Saint-Michel-sur-Meurthe). Christian PETTI (Provenchères-et-Colroy). Benoît PIERRAT (Raon-l'Étape). Michel PIERRAT-LABOLLE (Raon-l'Étape). Roseline PIERREL (Denipaire). Guillaume PRUNIER-DUPARGE (Luvigny). Christine RISSÉ (Celles-sur-Plaine). Bernadette RIVAT (Les Rouges-Eaux). Bernard ROPP (La Voivre). Jean-Louis ROPP (Vieux-Moulin). Gérard ROUDOT (Lusse). Jacques ROUYER (Gemaingoutte). Philippe SALERIO (Raon-l'Étape). Michel SALTZMANN (Raon-l'Étape). Pascal SCHNEIZAUER (Wisembach). Jean-Marie SOBOLEWSKI (Le Beulay). Laurent STAUFFER (Le Saulcy). Daniel THIÉRY (Etival-Clairefontaine). Jean-Luc THIRIET (Les Poulières). Jacqueline THIRION (Saint-Dié-des-Vosges). Bernard THOMAS (Gerbépal). Daniel TISSERAND (Neuvillers-sur-Fave). Nathalie TOMASI (Saint-Dié-des-Vosges). Bruno TOUSSAINT (Saint-Dié-des-Vosges). Christine URBES (Saint-Dié-des-Vosges). Jacques VALANCE (La Chapelle-devant-Bruyères). David VALENCE (Saint-Dié-des-Vosges). Jean-François VALENTIN (Vexaincourt). Marie VINCENT (Raon-l'Étape). Fanny WAGNER (Saulcy-sur-Meurthe). Patrick ZANCHETTA (Saint-Dié-des-Vosges).

**Excusé(e)s ayant donné procuration :** Régine CHINOUILH (Le Puid) à Jean-Marie NICOLLE. Dominique CHOBAUT (Saint-Dié-des-Vosges) à Jean-Paul BESOMBES. Jean-Claude COURRIER (Moyenmoutier) à Jean-Jacques MARCHAL. Marc FRISON-ROCHE (Saint-Dié-des-Vosges) à David VALENCE. Claude GEORGE (Saint-Rémy) à Roger Cronel. Denis GUYON (Pierre-Percée) à Eliane LEFFEBVRE. Jacques HESTIN (Anould) à Alain DEMANGE. Bertrand KLEIN (Moussey) à Evelyne BANA. Lionel LECLERC (Mortagne) à André BANSEPT. Christian LEMERCIER (Bertrimoutier) à Annie-Marie BARTH. Bernard MAETZ (La Grande-Fosse) à Jacques JALLAIS. Jean-Pierre QUINANZONI (Fraize) à Patrick LALÉVÉE. Jean RABOIT (La Petite-Raon) à Valérie PERRIN. Marie-Christine REGNIER (Vexaincourt) à Jean-François VALENTIN. Jean-Guy RUHLMANN (Lubine) à Christian PETTI. Jean-Marie STENZEL (Saint-Stail) à Jean-Marie NICOLLE. Patrick VILLAUME (Hurbache) à Serge ALEM. Nadia ZMIRLI (Saint-Dié-des-Vosges) à Jean-Louis BOURDON.

**Excusé(e)s :** Francis ALTAN (Belval). Éric AUBERT (Raves). Jean-Yves AUZÈNE (La Croix-aux-Mines). Dominique DUHAUT (Entre-deux-Eaux). Gina FILOGONIO (Saint-Dié-des-Vosges). Daniel LALLEMAND (Ménil-de-Senones). Pascal THOMAS (Coinches). Serge François TARDIEU (Raon-l'Étape). Virginie THOMAS (Anould). VINCENT (Saint-Dié-des-Vosges).

**A été nommée secrétaire :** Fanny WAGNER

Nombre de membres : ♦ Afférents au Conseil communautaire : 114

Date de convocation : 12 septembre 2018.

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante d'examiner le point n°16 concernant la validation du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) – première phase d'étude lors du prochain conseil communautaire.

*Vote à l'unanimité.*

#### **2018/11/01 : Approbation du compte rendu du Conseil communautaire de la séance du 19 juin 2018.**

Le compte rendu de la séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges du 19 juin 2018 doit être adopté.

Le Conseil communautaire adopte le compte rendu de la séance du 19 juin 2018.

*Vote à l'unanimité.*

#### **Modifications budgétaires et clôture définitive des budgets annexes 705 – BATIMENT RELAIS FAVE et 706 – BATIMENT RELAIS CORCIEUX avec reprise de l'actif, du passif et des résultats sur le budget principal.**

#### **2018/11/02A : Modifications budgétaires et clôture définitive des budgets annexes 705 – BATIMENT RELAIS FAVE.**

Le budget annexe « Bâtiment Relais Raves » a été ouvert pour porter la construction et la gestion d'un bâtiment relais. Ce budget n'a plus lieu d'exister compte tenu de la cession du bâtiment.

Le Conseil communautaire accepte la clôture définitive au 31 décembre 2018 du budget annexe « Bâtiment Relais Raves ».

Les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

*Vote à l'unanimité.*

#### **2018/11/02B : Modifications budgétaires et clôture définitive des budgets annexes 705 – BATIMENT RELAIS CORCIEUX.**

Le budget annexe « Bâtiment Relais Corcieux » a été ouvert pour porter la construction et la gestion d'un bâtiment relais. Ce budget n'a plus lieu d'exister compte tenu de la cession du bâtiment.

Le Conseil communautaire accepte la clôture définitive au 31 décembre 2018 du budget annexe « Bâtiment Relais Corcieux ».

Les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

*Vote à l'unanimité.*

#### **2018/11/03 : Fixation du coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).**

Le Conseil communautaire fixe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un coefficient multiplicateur de :

- 1,10 applicable aux montants de la taxe sur les surfaces commerciales.

*Vote à l'unanimité.*

#### **2018/11/04 : Exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2019 (contrats avec des prestataires privés ou soumis à redevance spéciale).**

Le Conseil communautaire décide d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- Locaux exonérés au motif que l'entreprise concernée est liée, par contrat, à un prestataire extérieur pour l'enlèvement régulier de ses déchets :

ENTREPRISE	ADRESSE	VILLE
ALDI MARCHÉ	937 avenue Henri Poincaré	88650 ANOULD
COLAS EST	2 274 rue de Saint-Dié	88650 ANOULD
CAMPING "LES ACACIAS"	191 rue Léonard de Vinci	88650 ANOULD
M.L.S.I. S.A.S.	516 rue Hector Berlioz	88650 ANOULD
S.A.S. ANOULDIS (Super U)	493 rue de Saint-Dié	88650 ANOULD
S.A. SOFALINE (Carrefour Market)	14 rue du Général Ingold	88230 FRAIZE
S.C.I. ELIFA	3 impasse de la Gare	88230 FRAIZE
S.C.I. LES PUCES	26 rue de Saint-Dié	88230 PLAINFAING
D.G. HOLIDAYS DE MONGADE (Mongade Village Vacances)	Route du Col du Bonhomme	88230 PLAINFAING
RAONETAPE	44 Avenue Jules FERRY	88110 RAON-L'ETAPE
RAON DISTRIBUTION	40 bls avenue du 21ème B.C.P.	88110 RAON-L'ETAPE
ALDI	2 rue Emile Durkeim	88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
BOULANGERIE MARIE BLACHERE	131 - 133 rue d'Alsace	88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
BUREAU VALLÉE	2 rue Emile Durkeim	88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
BUT	5 rue Emile Durkeim	88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
C.C.I. DES VOSGES	44 rue des Trois Villes	88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
CONFORAMA	23 rue Antoine de Saint-Exupéry	88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
DECATHLON	11 avenue de l'Egalité	88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
DIEDIS S.A.S. (LECLERC)	5 rue Marcel Mauss	88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
EASY CACH	2 B rue Emile Durkheim	88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
ELIOR ELRES	104 rue de la Bolle	88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
GRANBLAISE-LEROY	40 rue du 12ème R.A.	88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
FOIR'FOUILLE	2 rue Emile Durkeim	88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
Institution Sainte-Marie	17 avenue de Robache	88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
Institution Notre Dame de la Providence	14 rue Pasteur	88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
Institution Notre Dame de la Providence	5 rue d'Hellieule	88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
LIDL	130 rue d'Alsace	88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
LIDL	67 rue de la Madeleine	88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
Lycée Beau Jardin	9 rue du Beau Jardin	88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
MAC DONALD'S	3 rue Emile Durkheim	88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
MAC DONALD'S	130 rue d'Alsace	88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
M.E.A.	25 avenue Jean Prouvé	88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
MR BRICOLAGE	5 rue Antoine de Saint-Exupéry	88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
N.P. VOSGES	10 impasse Jean Prouvé	88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
S.A. ADELINE (Intermarché)	116 rue d'Alsace	88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
S.A.R.L. PASSO (Carrefour Contact)	Place des Déportés	88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
S.A.R.L. VOSGES (NOZ)	46 avenue de Verdun	88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
S.C.I. FRAMBOISE	116 rue d'Alsace	88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
VERTVAL AGRI S.A. (Gamm Vert)	16 rue Emile Durkheim	88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
S.A.S. CODIFRANCE	456 rue de Lorraine	88650 SAINT-LEONARD
S.M.L.D.	24 rue Raymond Panin	88580 SAULCY-SUR-MEURTHE

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2019 sous réserve de transmission de justificatifs avant le 15 octobre 2018 auprès de la CASDDV.

***Vote à l'unanimité.***

**2018/11/05 : Décision modificative n°1 du budget annexe Ordures ménagères 702 – TEOM.**

Il est donc proposé de modifier le budget annexe Ordures Ménagères TEOM 2018 de la façon suivante :

Recettes d'investissement

CH 001 Résultat d'investissement reporté

c/001 – Résultat d'investissement reporté : - 71 078,89 €

Dépenses d'investissement

CH 23 Charges à Caractère Général

c/2313 – Constructions : - 71 078,89 €

Le Conseil communautaire approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe Ordures Ménagères TEOM 2018 telle que présentée ci-dessus.

*Vote à l'unanimité.*

**2018/11/06 : Application de la taxe de séjour à l'ensemble de l'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Le Conseil communautaire décide de modifier le dispositif de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 en appliquant le régime d'imposition au réel pour toutes les natures d'hébergement soumises à la taxe, selon les modalités et tarifs détaillés ci-dessous et sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération.

- Les tarifs de la taxe de séjour seront fixés de la manière suivante, par personne et par nuitée de séjour, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Natures d'hébergement	Tarifs planchers et plafonds	Propositions des tarifs communautaires 2019	Taxe additionnelle départementale 10% (VOSGES)	Montant total de la taxe de séjour 2019
Palaces	0,70 € / 4,00 €	3,00€	0,30€	3,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 € / 3,00 €	1,18€	0,12€	1,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 € / 2,30 €	1,00€	0,10€	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 € / 1,50 €	0,82€	0,08€	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles,	0,30 € / 0,90 €	0,64€	0,06€	0,70 €

résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles				
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 € / 0,80 €	0,45€	0,05€	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures	0,20 € / 0,60 €	0,45€	0,05€	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,20 €	0,02€	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la Communauté d'Agglomération ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Ce tarif s'applique dans les mêmes conditions :

- aux hébergements détenteurs de marques ou de labels, qui ne font pas l'objet d'un classement prévu par le Code du tourisme.
- aux hébergements insolites (yourtes, roulottes, etc.), sauf s'ils sont implantés dans l'enceinte d'un établissement dont la nature d'hébergement est reconnue par le Code du tourisme, auquel cas il est fait application du tarif correspondant audit établissement fixé dans le tableau ci-dessus.

Les hébergements à titre onéreux qui ne sont pas expressément mentionnés dans la liste des natures d'hébergement fixée à l'article R2333-44 du Code général des collectivités territoriales, mais qui présentent des caractéristiques équivalentes, seront soumis à la taxe de séjour, au tarif applicable pour la nature et la catégorie d'hébergement auxquels ils sont assimilables.

De même, les hébergements volontairement déclassés mais qui pourraient prétendre au maintien du classement détenu antérieurement ou être nouvellement classés, compte tenu de leurs caractéristiques et des services proposés, pourront donner lieu à une appréciation d'équivalence de la catégorie de classement selon la nature d'hébergement à laquelle ils appartiennent ou sont assimilés.

Le Président est autorisé à engager, si nécessaire, toute procédure de contrôle, sanction et taxation d'office prévues par les textes en vigueur.

*Vote à l'unanimité (1 abstention : Bernard Thomas).*

#### **2018/11/07 : Approbation du règlement intérieur des bibliothèques et médiathèques intercommunales et de ses annexes.**

Le Conseil communautaire approuve le règlement intérieur des bibliothèques-médiathèques intercommunales ainsi que ses annexes.

*Vote à l'unanimité.*

#### **2018/11/08 : Règlement intérieur des salles à dominante sportive.**

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante de retirer le point et de l'examiner lors du prochain conseil communautaire.

*Vote à l'unanimité.*

#### **2018/11/09 : Avenant N°3 – Délégation de Service Public de Transport Urbain.**

Le Conseil communautaire approuve l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public du réseau de transports publics conclue avec la Société TRANSDEV à savoir :

- Redéfinir des secteurs de rabattement notamment un « zonal Gare » sur le Transport A la Demande Gare. En effet, suite à la suppression des arrêts « Gares » sur les communes de Provenchères et Raves, de nouveaux lieux de rabattement sont définis pour les communes suivantes :

Zone de Provenchères :

<u>Communes</u>	<u>Gare de rabattement</u>
Ban-de-Sapt	Saint-Dié-des-Vosges
Châtas	

Frapelle	Saales
Lesseux	
Provenchères et Colroy	
La Grande Fosse	
La Petite Fosse	
Le Beulay	
Lubine	
Lusse	

Zone de Raves :

<u>Communes</u>	<u>Gare de rabattement</u>
Ban-de-Laveline	Saint-Dié-des-Vosges
Bertrimoutier	
Coinches	
Combrimont	
Gemaingoutte	
La Croix-aux-Mines	
Neuvillers-sur-Fave	
Pair-et-Grandrupt	
Raves	
Remomeix	
Wisembach	

La Contribution Financière Forfaitaire sera la suivante :

<b>Contribution Financière Forfaitaire année 2018</b>	<b>1 176 422,87 €</b>
---	-----------------------

*Vote à l'unanimité.*

**2018/11/10 : Présentation du rapport d'activités 2017 du délégataire de Service Public de Transport Urbain.**

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel d'exécution de la société TRANSDEV Saint-Dié-des Vosges relatif à la Délégation de Service Public du transport urbain pour l'année 2017 du délégataire TRANSDEV.

**2018/11/11 : Cession d'un bien immobilier sur la Commune de Saulcy-sur-Meurthe – Lieudit « La Poule qui boit ».**

Le Conseil communautaire autorise la cession à l'amiable du bien immobilier cadastré section AO N°92 – lieudit « La Poule qui boit » situé sur la commune de Saulcy-sur-Meurthe d'une contenance de 9a91ca au montant de 5.12 €/m<sup>2</sup> soit 5074 € TTC dont les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

*Mme Fanny Wagner ne prend pas part au vote.*

*Vote à l'unanimité.*

### **2018/11/12 : Autorisation de signature d'un compromis de vente.**

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est propriétaire d'un bien immobilier à usage de bergerie sur la Commune de Ban-sur-Meurthe / Clefcy.

Le Conseil communautaire autorise la signature de la promesse de vente à intervenir avec la SAFER concernant les biens immobiliers cadastrés section 034 AP N° 190- 192 – 194 – 216 – 218 – 219 d'une contenance de 49a21ca.

*Vote à l'unanimité.*

### **2018/11/13 : Convention de prestations intégrées pour l'utilisation des outils de dématérialisation.**

Le Conseil communautaire décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation. Le Conseil communautaire décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située. Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

*Vote à l'unanimité.*

### **Attributions de fonds de concours.**

#### **2018/11/14 a : Attributions de fonds de concours – Commune de Mandray.**

Le Conseil communautaire approuve l'attribution de Fonds de Concours d'un montant prévisionnel de 23 576.53 € à la Commune de Mandray pour financer l'opération « Rénovation du bâtiment communal Mairie-école » correspondant aux critères d'attribution au titre « restauration et/ou mise en valeur du patrimoine local » conformément au règlement d'intervention.

*Vote à l'unanimité.*

#### **2018/11/14 b : Attributions de fonds de concours – Commune de Saint-Rémy.**

Le Conseil communautaire approuve l'attribution de Fonds de Concours d'un montant prévisionnel de 8 605.52 € à la Commune de Saint-Remy pour financer l'opération « Création d'une aire de loisirs et de jeux » correspondant aux critères d'attribution au titre de la « création/aménagement/extension/rénovation d'aire de loisirs, de jeux, de détente, sur terrain communal, en libre accès à tout public, hors terrain de sport réservé à usage club ou association » conformément au règlement d'intervention.

*Vote à l'unanimité.*

#### **2018/11/14 c : Attributions de fonds de concours – Commune de La Petite Raon.**

Le Conseil communautaire approuve l'attribution de Fonds de Concours d'un montant prévisionnel de 20 661.14 € à la Commune de la Petite Raon pour financer l'opération « Rénovation du Foyer des Associations » correspondant aux critères d'attribution au titre de « l'accessibilité des services publics » et aux « opérations d'investissements favorisant la transition énergétique et les économies d'énergie y compris les opérations d'éclairage public ou d'enfouissement de l'éclairage public » conformément au règlement d'intervention.

*Vote à l'unanimité.*

#### **2018/11/14 d : Attributions de fonds de concours – Commune de Coinches.**

Le Conseil communautaire approuve l'attribution de Fonds de Concours d'un montant prévisionnel de 20 577.20 € à la Commune de Coinches pour financer l'opération « Création d'un terrain multisports » correspondant aux critères d'attribution au titre de la « création/aménagement/extension/rénovation



d'aire de loisirs, de jeux, de détente, sur terrain communal, en libre accès à tout public, hors terrain de sport réservé à usage club ou association » conformément au règlement d'intervention.

*Vote à l'unanimité.*

**2018/11/14 e : Attributions de fonds de concours – Commune de Taintrux.**

Le Conseil communautaire approuve l'attribution de Fonds de Concours d'un montant prévisionnel de 5 727.75 € à la Commune de Taintrux pour financer l'opération « Rénovation du mur des Arcades » correspondant aux critères d'attribution au titre de la « restauration et/ou mise en valeur du patrimoine local » conformément au règlement d'intervention.

*Vote à l'unanimité.*

**2018/11/14 f : Attributions de fonds de concours – Commune de Gerbépal.**

Le Conseil communautaire approuve l'attribution de Fonds de Concours d'un montant prévisionnel de 18 000 € à la Commune de Gerbépal pour financer l'opération « Travaux d'accessibilité de l'école primaire » correspondant aux critères d'attribution au titre de « l'accessibilité des services publics » conformément au règlement d'intervention.

*Vote à l'unanimité.*

**2018/11/14 g : Attributions de fonds de concours – Commune de Grandrupt.**

Le Conseil communautaire approuve l'attribution de Fonds de Concours d'un montant prévisionnel de 8 019.38 € à la Commune de Grandrupt pour financer l'opération « Travaux d'accessibilité de la mairie » correspondant aux critères d'attribution au titre de « l'accessibilité des services publics » conformément au règlement d'intervention.

*Vote à l'unanimité.*

**2018/11/14 h : Attributions de fonds de concours – Commune de Plainfaing**

Le Conseil communautaire approuve l'attribution de Fonds de Concours d'un montant prévisionnel de 17 066 € à la Commune de Plainfaing pour financer l'opération « Réhabilitation thermique de l'Espace Polyvalent Plainfinois » correspondant aux critères d'attribution au titre des « opérations d'investissements favorisant la transition énergétique et les économies d'énergie y compris les opérations d'éclairage public ou d'enfouissement de l'éclairage public » conformément au règlement d'intervention.

*Vote à l'unanimité.*

**2018/11/15 : Etude pour le transfert des compétences « eau – assainissement ».**

Le Conseil communautaire confirme la nécessité de réaliser une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 80% des dépenses prévisionnelles dans le cadre de cette étude.

*Vote à la majorité (1 contre : Monsieur Maurice Bastien).*

**2018/11/16 : Validation du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) - première phase d'étude.**

Le point est reporté à un prochain Conseil d'Agglomération.

**2018/11/17 : Convention tripartite sur la revitalisation des Centres-Bourgs.**

Le Conseil communautaire approuve le projet de convention tripartite sur la revitalisation des Centres-Bourgs.

*Vote à l'unanimité (1 abstention : Vincent Genay).*

**2018/11/18 : Octroi de la garantie de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges à la S.A. « Le Toit Vosgien ».**

Le Conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des deux prêts d'un montant de 1 914 000 € pour l'un et de 441 000 € pour l'autre, souscrits par la S.A. d'H.L.M. "Le Toit Vosgien" auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

Le prêt de 1 914 000 € est destiné à financer des travaux de réhabilitation de 48 logements situés 1-2-3-5-7-9 Impasse Jules Méline à Corcieux.

Le prêt de 441 000 € est destiné à financer des travaux de construction de 4 logements situés au 4 rue de la Meurthe à Plainfaing.

*Vote à l'unanimité.*

**Communication des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire.**

La séance est levée à 21h24.

Le Président,



David Valence